

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 13

11 janvier 1999

SOMMAIRE

ABC Music S.A., Luxembourg	page 587	Clipper S.A., Luxembourg	598, 599
Abondance S.A., Luxembourg	587	Cologne Forex Fund, Sicav, Luxembourg	600
Achab Holding S.A., Luxembourg	590	Compagnie de Participations Link Holding S.A., Luxembourg	600
Adri S.A., Ettelbruck	615, 618	Continental Property Investments S.A., Luxembourg	601
AEB International Portfolios Management Company S.A., Luxembourg	590	Costasol Properties S.A., Luxembourg	601
Alidade, S.à r.l., Bonnevoie	581	Cotoma S.A., Liefrange	618
All Euro Communications S.A., Clervaux	613	Cumana S.A., Luxembourg	601
Ambo S.A., Luxembourg	590	Daims S.A., Luxembourg	600
Amicale du Moto-Touring, Luxembourg Railroaders, A.s.b.l., Dudelange	587	Decoluce, S.à r.l., Luxembourg	602
A.N.C.O.R. Holding S.A., Luxembourg	591	Delphi Property Investment S.A., Luxembourg ...	602
Armor S.A., Luxembourg	591	Delstanche, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	602
ASD Mobile Kommunikation, GmbH, Strassen	592, 593	Denim Air Luxembourg S.A., Clervaux	620
Asia Development Corporation, S.à r.l., Luxembourg	590	DG Project Development & Consulting S.A., Luxembourg	599, 600
Assotex Finance S.A., Luxembourg	591, 592	Diadème S.A., Luxembourg	603
Astrad S.A., Luxembourg	591	Dimil, S.à r.l., Luxembourg	602
Aubrif S.A., Luxembourg	593	Duran S.A., Luxembourg	603
Automotive Engineering Holding S.A., Luxembourg	593	Ecofisc S.A., Luxembourg	603
Aviation Services, S.à r.l., Luxembourg	594	Eleven Corporation S.A., Luxembourg	610
Bartola S.A., Luxembourg	594	Espace Eco, S.à r.l., Luxembourg	604
Berba S.A., Luxembourg	594, 595	E.T.S.A., European Textile Services Association, A.s.b.l., Luxembourg	605
Beverli Participations Financières S.A., Luxembourg	594	Euraudit, S.à r.l., Luxembourg	611
Brasserie-Pâtisserie Bei der Post, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	602	Européenne de Technologie S.A., Luxembourg ...	603
Breton S.A., Luxembourg	595	Eurosalon, S.à r.l., Bereldange	610
Canterane Investment S.A., Luxembourg ...	593, 594	Fairgate S.A., Luxembourg	611
Cardintel Investments Financiers S.A., Luxembourg	595	Ferromil Holding S.A., Luxembourg	611
Castrum S.A., Luxembourg	595, 596	Fidux S.A.H., Luxembourg	611, 613
Cepal S.A., Luxembourg	597	Kick-Boxing Club De Sandsak (section Ettelbruck), A.s.b.l., Ettelbruck	622
Cerafinance, S.à r.l., Mamer	596	OGB-L Plein Emploi, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette ...	585
Chanila S.A., Luxembourg	595	S.Im.Int. S.A., Société Immobilière Internationale S.A., Luxembourg	578
Chaussures Eram, S.à r.l., Luxembourg	597	Société Civile Immobilière Yachting, Remich ...	584
Cimbel S.A., Luxembourg	597	(Le) Tertre SCI, Schouweiler	580
Cinquart S.A.H., Luxembourg	597	Va Lontano Travel Services, S.à r.l., Eischen	581
C.I.S. Schiffange, S.à r.l., Schiffange	596		
Clavadel Finance S.A., Luxembourg	597		
Clavita S.A., Luxembourg	598		

S.IM.INT. S.A., SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama, ici représentée par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama le 2 août 1996.
2. Maître Philippe Morales, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de S.IM.INT. S.A., SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., prénommée	1.248.750	1.248.750	999
2. M ^e Philippe Morales, prénommé	1.250	1.250	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de LUF 50.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Morales, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 novembre 1998, vol. 462, fol. 2, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 novembre 1998.

A. Lentz.

(46884/221/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

LE TERTRE SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4996 Schouweiler, 36A, rue Centrale.

STATUTS

Les soussignés:

1. Monsieur Romain Wahl, agent d'assurances, demeurant à L-4996 Schouweiler, 36A, rue Centrale
et

2. Monsieur Georges May, agent d'assurances, demeurant à L-6910 Roodt-sur-Syre, 1, rue Haupeschhaff,
ont constitué entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de: LE TERTRE SCI

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à L-4996 Schouweiler, 36A, rue Centrale.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, réparti comme suit:

1. Monsieur Romain Wahl, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Georges May, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans chaque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le(s) gérant(s) peu(ven)t agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédicts associés se réunissant en assemblée générale et nomme gérants de la société:

1) Monsieur Romain Wahl, préqualifié.

2) Monsieur Georges May, préqualifié.

Le siège de la société est établi à L-4996 Schouweiler, 36a, rue Centrale,

La société est engagée par la signature individuelle de ses gérants Messieurs Romain Wahl et Georges May, préqualifiés.

Schouweiler, le 30 octobre 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 513, fol. 83, case 1. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46879/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ALIDADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Bonnevoie, 43, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 60.280.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 novembre 1998.

Signature.

(46897/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

VA LONTANO TRAVEL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 7, Aisdall.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société à responsabilité limitée JOSEPHSUN, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, ici représentée par Monsieur Paul Marx, Docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée du 21 octobre 1998.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle société, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de VA LONTANO TRAVEL SERVICES.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation de voyages en tous genres, individuels et collectifs, d'excursions et de séjours de vacances, et toutes prestations de services s'y rattachant.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Eischen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société à responsabilité limitée JOSEPHSUN, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

La société comparante, en sa qualité de souscripteur, déclare et reconnaît, par l'intermédiaire de son représentant prénommé, que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation qui peut se faire ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à LUF 35.000,- (trente-cinq mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a, par l'intermédiaire de son représentant prénommé, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Christian Brullard, président directeur général, demeurant à Freyming-Merlebach (France), 71, rue Nationale, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée.

Monsieur Michel Koob, agent de voyages, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller, est nommé gérant technique pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-8480 Eischen, 7, Aischdall.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue donnée au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 111S, fol. 96, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 novembre 1998.

T. Metzler.

(46887/222/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE YACHTING.

Siège social: L-5533 Remich, 31, Esplanade.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Lucien Houdremont, hôtelier-traiteur, né à Esch-sur-Alzette le 10 juillet 1949, et son épouse
 - 2) Madame Odette Tonnaer, hôtelière, née à NL-Voerendaal, le 31 décembre 1963,
- mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, le 20 août 1987,
demeurant ensemble à L-5533 Remich, 31, Esplanade.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière familiale qui prendra la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE YACHTING.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la gestion, la location et la vente de tous immeubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, pourvu que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Art. 3. La société aura une durée illimitée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 17 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Remich; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérant(s) de la société.

Titre II. - Capital social, parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) représenté par cent (100) parts d'intérêts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 7. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Art. 10. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au payement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et dont les pouvoirs sont fixés par les associés.

Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui même, pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les cent (100) parts comme suit:

1) Monsieur Lucien Houdremont, hôtelier-traiteur, cinquante parts sociales	50
2) son épouse Madame Odette Tonnaer, hôtelière, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, ce que constate expressément le notaire instrumentant.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée illimitée: Monsieur Lucien Houdremont, prénommé. Il aura le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) Le siège social est fixé à L-5533 Remich, 31, Esplanade.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des parties ci-dessus indiqué dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-trois d'après un extrait du registre de l'état civil pour Monsieur Houdremont et d'après la carte d'identité pour Madame Houdremont.

Signé: L. Houdremont, O. Tonnaer et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 octobre 1998, vol. 461, fol. 94, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 novembre 1998.

A. Lentz.

(46885/221/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

OGB-L PLEIN EMPLOI, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.-F. Kennedy.

STATUTS

Chapitre I^{er}. - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés,

- John Castegnaro, employé privé, demeurant à L-3736 Rumelange, 25, rue St. Joseph, de nationalité luxembourgeoise, président de l'OGB-L;

- Romain Binsfeld, employé privé, demeurant à L-3473 Dudelange, 36, An der Foxenhiel, de nationalité luxembourgeoise, membre du bureau exécutif de l'OGB-L;

- Carlos Pereira, employé privé, demeurant à L-4483 Belvaux, 1, rue F.-D. Roosevelt, de nationalité luxembourgeoise, chef de département de l'OGB-L;

membres fondateurs, ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée OGB-L PLEIN EMPLOI.

Art. 2. Son siège est à Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.-F. Kennedy L-4170 Esch-sur-Alzette

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 4. L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan régional.

Art. 5. L'objectif principal de l'association est de gérer, d'initier et de promouvoir l'ensemble des projets de développement, de création d'emploi et de formation.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. - Membres - Admissions - Démissions - Exclusions

Art. 9. L'association se compose de membres actifs, personnes physiques ou morales, et de membres honoraires. Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 3.

Art. 11. La démission ou exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV. - Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration

Art. 13. L'assemblée générale se compose des membres actifs et des membres honoraires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président ou en cas d'empêchement, du vice-président et du secrétaire ou en cas d'empêchement, d'un autre membre du Conseil d'Administration. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président ou en cas d'empêchement du vice-président, et du trésorier. Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs employés de l'association.

Chapitre V. - Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- b) des dons ou legs en sa faveur
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par les commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans. Ces commissaires sont pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1998.

J. Castegnaro R. Binsfeld C. Pereira

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 8, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46891/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ABC MUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.332.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46892/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ABONDANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 24.811.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46893/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

AMICALE DU MOTO-TOURING, LUXEMBOURG RAILROADERS, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-3572 Dudelange, 125, rue Révérend Père Jacques Thiel.

STATUTS

I. Dénomination, Siège social et objet

Art. 1^{er}. L'amicale est dénommée AMICALE DU MOTO-TOURING, LUXEMBOURG RAILROADERS, Association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège social est établi à Dudelange.

Secrétariat: Fritz Nathalie

125, rue Révérend Père Jacques Thiel

L-3572 Dudelange.

Art. 3. Elle a pour objet:

- L'encouragement, l'enseignement et la propagation de la pratique des activités motosportives sur la base des dispositions relatives à l'hygiène publique et aux mesures préventives contre les accidents de la route.
- Présenter un sport-loisir au grand-public tout en respectant les lois du code de la route.

Art. 4. L'amicale s'interdit toute immixtion dans les domaines politique, confessionnel, religieux ou racial.

II. Composition de l'Amicale

Art. 5. L'Amicale se compose de:

- a) membres actifs
- b) membres donateurs
- c) membres d'honneurs

Le conseil d'administration peut, à tout moment s'il le juge utile créer d'autres catégories d'associés et modifier ou révoquer ces catégories.

Art. 6. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994. Leur nombre est illimité et ne peut être inférieur à trois. Les membres actifs sont les personnes possédant un motocycle avec ou sans side-car d'une cylindrée d'au moins de 250 CCM et admis pour la circulation sur la route publique. Les membres donateurs sont ceux qui font partie de l'Amicale pour témoigner de leur intérêt et leur appui aux activités moto-sportives, en soutenant activement l'Amicale pour des contributions financières ou autres. Le titre de membre donateur est décerné chaque fois pour un an. Les titres de membre d'honneur sont décernés à vie par le conseil d'administration.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres actifs est subordonnée au paiement de la cotisation et leur agrégation par le conseil d'administration. Ce dernier n'est pas tenu de justifier sa décision en cas de non-admission.

Art. 8. La qualité de membre actif se perd:

- par sa démission écrite adressée au conseil d'administration,
- par le non-paiement de la cotisation à l'échéance,
- par le décès du membre ou la dissolution de l'amicale,
- par l'exclusion pour motifs graves prononcés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix émises, sur propositions du conseil d'Administration, après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications.
- pour préjudice grave causé à l'Amicale,
- pour infraction grave aux règlements de la sécurité routière,
- lorsque le membre se sera rendu coupable d'un acte préjudiciable à l'objet social ou à la considération et à l'honneur de l'Amicale.

Art. 9. Le membre démissionné ou exclu ainsi que ses ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peut revendiquer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. Les cotisations annuelles des membres actifs ainsi que le droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des voix. Le taux maximal des cotisations et des versements à effectuer par les membres de l'Amicale ne pourra pas dépasser 10.000,- Flux.

III. Administration

Art. 11. L'Amicale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres aux moins et de 9 membres de plus.

Art. 12. Les membres du Conseil d'Administration sont élus soit par acclamation, soit au scrutin secret, parmi les membres actifs de l'Amicale, à la majorité absolue des voix par l'Assemblée Générale annuelle. Les candidatures doivent être parvenues au secrétariat par écrit six jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 13. La durée du mandat d'administrateur est illimitée. Le renouvellement du conseil se fait par démission des mandataires. La fonction des administrateurs est entièrement gratuite. Le président et le secrétaire ne peuvent pas figurer dans la même série de sortants. Si ce cas se présentait quand même, le mandat du président serait prolongé pour la durée d'une année.

Art. 14. Les administrateurs sortants sont rééligibles en application de l'article 12. Pour être candidat au conseil, il faut remplir certaines conditions:

- a) être membre actif
- b) participation à au moins quatre «Triage Tour» organisés par l'Amicale.
- c) être détenteur d'un motocycle avec ou sans side-car d'au moins 250 CCM.

Art. 15. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux:

- le président
- le vice-président
- le secrétaire
- le trésorier
- le capitaine de route

La répartition des autres charges incombe au Conseil d'Administration

Art. 16. Le Conseil d'Administration pourra par cooptation pourvoir aux vacances qui se produiront en son sein entre deux Assemblées Générales. Les administrateurs ainsi nommés achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent et seront soumis à la ratification par la prochaine assemblée générale.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un capitaine de route et d'administrateurs. Le président dirige l'Amicale, il prend la direction du Conseil d'Administration et des assemblées générales et il représente l'Amicale à l'extérieur. Il doit contresigner toutes correspondances et autres pièces qui engagent matériellement l'Amicale. En cas d'empêchement, il est remplacé dans toutes ses fonctions par le Vice-président ou le secrétaire ou un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci. Le secrétaire pourvoit aux travaux d'administration de l'Amicale. Le trésorier administre les finances de l'Amicale. Le capitaine de route

est responsable de chaque sortie en moto organisée par l'Amicale. Il décide du trajet à suivre et organise les nuitées le cas donné.

Art. 18. Le Comité d'Administration peut créer selon les besoins, parmi les membres actifs, des commissions spéciales, chargées de missions particulières. Un membre du Comité d'Administration doit pourtant faire partie des commissions.

Art. 19. Le Comité d'Administration se réunira sur convocation du secrétaire à la demande du président. Il devra se réunir au moins 6 fois par an. Le président devra convoquer le conseil à la demande du tiers (1/3) des administrateurs endéans 15 jours.

Art. 20. Toutes les décisions du Comité d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant sera prépondérante. Pour pouvoir prendre une décision la présence effective d'au moins deux tiers (2/3) des administrateurs est exigée.

Art. 21. Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Administration sont consignés dans un registre destiné à cet effet, signés par le secrétaire et approuvés par le conseil lors de sa prochaine réunion.

Art. 22. Tout membre du Conseil d'Administration absent sans excuse légitime à trois réunions consécutives est démissionnaire du Conseil d'Administration.

Art. 23. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts. Il peut traduire en justice, transiger, acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer et administrer librement les finances ainsi que toutes les affaires de l'Amicale.

IV. Assemblée Générale

Art. 24. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle sera convoquée par le Conseil d'Administration sous pli à la poste et elle aura lieu dans le courant du premier trimestre de l'année. Elle pourra en outre, être convoquée par le Conseil d'Administration toutes les fois que celui-ci le juge utile. A la suite de la demande écrite, présentée au Conseil d'Administration par au moins deux tiers des membres actifs, une assemblée générale devra être convoquée dans le délai d'un mois au plus tard. Cette demande devra être accompagnée d'un ordre du jour détaillé et précis.

Art. 25. Une délibération de l'assemblée générale est obligatoirement requise pour les objets suivants:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation d'administrateurs, sauf dans les cas prévus par les Art. 16 et 22
- l'approbation des budgets et des comptes
- toutes les délibérations dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au conseil d'administration
- la dissolution de l'Amicale

Art. 26. Le Conseil d'Administration présentera tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité de l'Amicale ainsi que les comptes de l'exercice.

Art. 27. Les convocations des membres de l'Amicale leur seront envoyées par lettre à la poste au moins 30 jours avant l'assemblée. Ces convocations sont accompagnées de l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.

Art. 28. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour à condition qu'elle soit adressée au Conseil d'Administration vingt et un jours avant l'assemblée générale.

Art. 29. Sous réserve des cas prévus par la loi et par les présents statuts, toute assemblée générale, dûment convoquée, peut prendre valablement les décisions à la majorité des voix sur tous les articles figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'égalité des voix, la question sera mise une seconde fois au vote et si le second vote n'a pas apporté de décision, la voix du président sera prépondérante.

Art. 30. L'assemblée générale se compose du Conseil d'Administration et des membres actifs. Chaque membre a le droit de vote et dispose d'une voix. Le cumul des procurations par un seul titulaire est autorisé jusqu'à concurrence de trois. Elles doivent être déposées avant le début de l'assemblée générale.

Art. 31. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées ensemble avec le rapport de l'assemblée générale dans un registre exceptionnel conservé au secrétariat de l'Amicale où tous les membres ainsi que les tiers pourront en prendre connaissance, sans déplacement du registre.

V. Exercice social, Règlement des comptes et fonds social

Art. 32. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente et un décembre, sauf le premier exercice qui commence le jour de la constitution de l'Amicale.

Art. 33. La gestion du trésorier est contrôlé par un collège de réviseurs composé de deux commissaires aux comptes, élus pour la durée d'une année par l'assemblée générale, soit par acclamation, soit par vote secret. Les commissaires sortants sont de plein droit candidats et rééligibles. Leur mandat, incompatible avec celui d'administrateur ou autre mandataire de l'Amicale, n'expire qu'après leur remplacement.

Art. 34. Le fonds social est formé:

- des cotisations annuelles des membres
- des dons, des subsides et gratuités au profit de l'Amicale
- des revenus réalisés lors des fêtes, rencontres et autres organisations
- des intérêts produits par des fonds placés.

VI. Modification, dissolution, liquidation

Art. 35. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire conformément aux dispositions de la prédite loi. Tout droit sur le nom de l'Amicale restera au Conseil d'Administration.

Art. 36. L'assemblée générale désignera par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation de l'Amicale. Les fonds actifs, après apurement du passif seront légués au bureau de bienfaisance de la Commune de Bettembourg.

VII. Dispositions générales

Art. 37. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994 régissent les présents statuts pour tous les cas non prévus.

Art. 38. L'Amicale est responsable conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté.

Art. 39. Répondant aux buts et en conformité avec les dispositions légales et celles des présents statuts, les règlements d'ordre interne et les règlements sportifs seront approuvés par l'assemblée générale qui pourra les révoquer ou modifier sur la proposition du Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 9, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46889/000/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ACHAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 17.244.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46894/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.806.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS
MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

(46895/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

AMBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.057.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 8, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

(46899/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ASIA DEVELOPMENT CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 51.962.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46904/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

A.N.C.O.R. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.811.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour A.N.C.O.R. HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(46900/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ARMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 61.266.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46901/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ASTRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.648.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46905/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ASSOTEX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1637 Luxemburg, 1, rue Goethe.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft ASSOTEX FINANCE S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1637 Luxemburg, 1, rue Goethe, statt.

Die vorerwähnte Gesellschaft wurde gegründet unter dem Namen SIMPLEX IMMOBILIEN A.G. gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch, am 28. September 1999, veröffentlicht im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», Nummer 548 vom 15. November 1993, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorerwähnten Notar Edmond Schroeder am 8. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 257 vom 14. Juni 1995 und gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 16. August 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 571 vom 9. November 1995.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Léon Rentmeister, Privatbeamter, wohnhaft zu Dahl, welcher zum Sekretär bestellt Frau Marie Bettel, Privatbeamtin, wohnhaft zu Niederkerschen.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Sabrina Mazzi, Privatbeamtin, wohnhaft zu Petingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

1. - Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet.

2. - Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten.

3. - Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

a) Abänderung von Artikel 2 der Statuten der Gesellschaft.

b) Ernennung von Frau Karin Dickx und Herrn Piet Provoost als neue Verwaltungsratsmitglieder und Festlegung der Dauer ihres Mandates, Bestimmung von Herrn Piet Provoost zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied sowie Festlegung seiner Zeichnungsbefugnisse.

Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 2 der Statuten der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Art. 2.

Der Zweck der Gesellschaft ist:

- die Handelsvertretung;
- die Beratung in der Gesellschaftsverwaltung;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen immobilärer oder mobiliärer Natur tätigen, die der Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst folgende Verwaltungsratsmitglieder für eine Dauer von sechs (6) Jahren zu ernennen:

- a) Frau Kanne Dickx, ohne Stand, zu B-9831 Sint-Martens-Latem, Lindenpark 8 wohnend;
- b) Herr Piet Provoost, Wirtschaftsprüfer, zu B-9831 Sint-Martens-Latem, Lindenpark 8 wohnend.

Herr Piet Provoost wird zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied bestimmt mit der Befugnis, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, die Intervenenten und die Mitglieder des Büros, haben alle gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar, mit dem Vermerk, dass kein Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: L. Rentmeister, M. Bettel, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen le 16 octobre 1998, vol. 413, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 11. November 1998.

A. Weber.

(46906/236/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ASSOTEX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46907/236/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ASD MOBILE KOMMUNIKATION, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

(früher: AUTORADIOSPEZIALDIENST, G.m.b.H.).

Gesellschaftssitz: Strassen.

H. R. Luxemburg B 13.167.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den dreissigsten Oktober.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

erschien:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ASD Beteiligungsgesellschaft m.b.H., mit Sitz in Kirkel,

hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Horst Brinkmann, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-66539 Neunkirchen,

welche Komparentin, hier vertreten wie oben erwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ASD MOBILE KOMMUNIKATION G.m.b.H., mit Sitz in Strassen,

gegründet unter der Firma AUTORADIO SPEZIALDIENST, G.m.b.H. gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Norbert Müller, im Amtssitze zu Esch-sur-Alzette, am 12. Juni 1975, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 179 vom 25. September 1975, und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, im Amtswohnsitze zu Luxemburg, am 14. November 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 147 vom 10. März 1998, enthaltend Abänderung der Firmenbezeichnung in ihren heutigen Namen, den amtierenden Notar ersuchte, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen, namens der Gesellschaft, die Abtretung von tausend (1.000) Gesellschaftsanteilen durch die Gesellschaft ASD MOBILE KOMMUNIKATION, mit Sitz in Saarbrücken, an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ASD Beteiligungsgesellschaft m.b.H., mit Sitz in Kirkel, vorgeannt, anzunehmen.

Eine Abschrift dieser Abtretungserklärung vom 21. Oktober 1998 bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Es wird beschlossen, auf Grund obigen Beschlusses, Artikel 6 Absatz eins der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Absatz eins.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Franken (1.000.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF). Alle Anteile werden von der Gesellschaft ASD Beteiligungsgesellschaft m.b.H., mit Sitz in Kirkel, gehalten.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Brinkmann, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 112S, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. November 1998.

J.-P. Hencks.

(46902/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

**ASD MOBILE KOMMUNIKATION, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.
(anc. AUTORADIOSPEZIALDIENST, G.m.b.H.).**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 13.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46903/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

AUTOMOTIVE ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 18.364.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour AUTOMOTIVE ENGINEERING HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(46909/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

AUBRIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.808.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46908/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CANTERANE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 39.073.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46918/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CANTERANE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 39.073.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 9 octobre 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour inscription
Réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46919/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

AVIATION SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 13.686.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour la société
AVIATION SERVICES
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(46910/626/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

BARTOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 33.534.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 10 novembre 1998 que: Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(46911/317/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

BEVERLI PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 50.799.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Signature.

(46914/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

BERBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 40.951.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(46912/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

BERBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 40.951.

Composition actuelle du Conseil d'administration:

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué.
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46913/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

BRETON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 11.674.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 94, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour la société

BRETON S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(46916/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CARDINTEL INVESTMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 50.800.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Signature.

(46920/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CHANILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 44.426.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour la société

CHANILA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(46926/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CASTRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 38.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 7, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (USD 25.178,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Signature.

(46921/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CASTRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 38.146.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg, le 5 novembre, 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement Monsieur Michele Romero, comptable, demeurant à CH-Camorino, avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46922/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

**C.I.S. SCHIFFFLANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CENTRE D'ISOLATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-3858 Schiffflange, 26, rue Denis Netgen.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 octobre 1998, enregistré à Capellen, le 16 octobre 1998, vol. 413, fol. 95, case 6, de la société à responsabilité limitée CENTRE D'ISOLATION, S.à r.l., avec siège social à L-3858 Schiffflange, 26, rue Denis Netgen, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1981, publié au Mémorial C, numéro 81 du 22 avril 1981 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 23 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 56 du 3 mars 1986 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 1998, non encore publié au Mémorial C,

l'associé unique requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Le nom de la société est changé en C.I.S. SCHIFFFLANGE, S.à r.l.

Suite à ce changement de nom, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de C.I.S. SCHIFFFLANGE, S.à r.l.»

Pour extrait
Signature
Le notaire

(46923/236/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

**C.I.S. SCHIFFFLANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CENTRE D'ISOLATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-3858 Schiffflange, 26, rue Denis Netgen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46930/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CERAFINANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 23.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les moyens propres de la société s'élèvent au 1^{er} janvier 1998, après affectation du bénéfice de l'exercice 1997, comme suit:

Capital social	1.000.000.000,- LUF
Réserve légale	100.000.000,- LUF
Réserves libres	297.000.000,- LUF
Bénéfice reporté à nouveau	178.217.082,- LUF
Total	1.575.217.082,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(46925/281/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CEPAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.879.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 77, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour la société
Signature

(46924/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CHAUSSURES ERAM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 3, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Signature.

(46927/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CIMBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.187.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86 case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 1998

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quarts du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
CIMBEL S.A.
Signature

(46928/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CINQUART S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 16.540.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour la société
CINQUART S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(46929/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CLAVADEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 60.099.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour la société
CLAVADEL FINANCE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(46931/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CLAVITA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.
H. R. Luxembourg B 56.852.

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. November 1998 ergeben folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird nach 40, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg mit Wirkung zum 6. November 1998 verlegt.
2. Dem vorzeitigen Rücktritt der Verwaltungsmitglieder Dr. Jürgen Kaufmann, Mirko von Restorff, Ulrike Oppenhäuser-Mühlen mit sofortiger Wirkung wird hiermit einstimmig zugestimmt.
3. Der vorzeitige Rücktritt des Aufsichtskommissars INTERAUDIT, S.à r.l. mit sofortiger Wirkung wird einstimmig angenommen.
4. Den Mitgliedern des Verwaltungsrats Dr. Jürgen Kaufmann, Mirko von Restorff, Ulrike Oppenhäuser-Mühlen sowie dem bereits zum 5. Mai 1998 vorzeitig zurückgetretenen Mitglied des Verwaltungsrats André Wilwert und dem Aufsichtskommissar INTERAUDIT, S.à r.l. wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im Geschäftsjahr 1998 bis zum heutigen Tage erteilt.
5. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden die Herren André Gillioz, wohnhaft in Genf, sowie Jean Beissel und Jürgen Fischer, beide wohnhaft in Luxembourg, mit Wirkung zum 6. November 1998 bestellt.
6. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die Gesellschaft FIDUCIAIRE UNIVERSALIA S.A. mit Sitz in Luxembourg für das Geschäftsjahr 1998 bestellt.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 6, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 5. November 1998.

CLAVITA S.A.
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

(46932/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CLIPPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.413.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLIPPER S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 11 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 15 avril 1992 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.413.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carole Hoffmann, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carla Machado, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'abroger le statut de holding de la société et de lui conférer le statut d'une société de participation financière (SOPARFI) et de modifier en conséquence son objet social.
2. Modification subséquente des articles 2 et 15 des statuts de la société.
3. Transfert de l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abroger le statut de holding de la société et de lui conférer le statut d'une société de participation financière (SOPARFI). En conséquence, l'objet social est modifié et les articles 2 et 15 des statuts auront désormais les teneurs suivantes:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

«**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

La société COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Schmit, C. Hoffmann, C. Machado, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 1998, vol. 461, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 novembre 1998.

A. Lentz.

(46933/221/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CLIPPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 38.413.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 novembre 1998.

A. Lentz.

(46934/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 54.919.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46944/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 54.919.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46945/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

COLOGNE FOREX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 66.515.

Beschluss des Verwaltungsrats, welcher im Umlaufverfahren gefaßt wurde

Verwaltungsratsmitglieder der COLOGNE FOREX FUND, SICAV sind die Herren:

- Dieter Pfundt (Vorsitzender)
- Reinhard Berben
- Manfred Caesar
- Heinz Heisterkamp
- Dr. Johann Kandlbinder
- Dr. Jens M. Kothes

Auf Basis des Artikels 22 der Statuten der Gesellschaft faßt der Verwaltungsrat den folgenden Beschluß:

Beschluss

Aufgrund von Artikel 60 des abgeänderten Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915 sowie Artikel 22 Absatz 7 und 8 der Gesellschaftsstatuten und der am 8. Oktober 1998 durch eine ausserordentliche Generalversammlung gegebenen Ermächtigung bestimmt der Verwaltungsrat, daß die Herren Heisterkamp und Mirko von Restorff - im Rahmen der täglichen Geschäftsführung - die Gesellschaft jeweils getrennt durch eine Einzelunterschrift vertreten können.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4, November 1998.

Für den Verwaltungsrat.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 6, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46935/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS LINK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.678.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102 case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

*Pour COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS
LINK HOLDING S.A.*

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(46936/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DAIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 51.706.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour la société

DAIMS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(46948/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 35.336.

Les actionnaires de CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 21 septembre 1998 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont révoqué les mandats de Monsieur Jos Kat, demeurant à Luxembourg, et JAMLYN LIMITED, domiciliée à Guernesey, comme administrateurs de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Daan Martin, demeurant aux Pays-Bas, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (Luxembourg) S.A. comme administrateurs de la société.

Troisième résolution

Le siège social est transféré au 54, rue de Cessange, 1320 Luxembourg.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46937/763/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

COSTASOL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.864.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 7 case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46938/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

COSTASOL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.864.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} juillet 1998 que Madame Joëlle Mamane a été confirmée au poste d'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46939/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CUMANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 38.307.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 7 case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 octobre 1998

L'assemblée générale nomme administrateurs pour une durée de trois ans:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig
- M. Robert Elvinger, expert-comptable, Luxembourg
- M. Romain Schumacher, comptable, Olm

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes pour une durée de trois ans:

- M. John Kartheiser, fiscaliste, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme

Signature

(46940/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DECOLUCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 42, rue Glesener.

1. Les associés ont pris à l'unanimité la décision de transférer le siège social à l'adresse suivante:
42, rue Glesener - Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

A. Nigro G. Nigro-Aloise

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 6, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46941/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DELPHI PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 61.943.

Les actionnaires de DELPHI PROPERTY INVESTMENT S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 21 septembre 1998 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont révoqué les mandats de Monsieur Jos Kat, demeurant à Luxembourg, comme administrateurs de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (Luxembourg) S.A. comme administrateur de la société.

Troisième résolution

Le siège social est transféré au 54, rue de Cessange, 1320 Luxembourg.

DELPHI PROPERTY INVESTMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 5, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46942/793/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DELSTANCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 23, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 29.600.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1998, vol. 311, fol. 33 case 10/1-10/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1998.

Signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46943/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DIMIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.469.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 106 du 14 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIMIL, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(46949/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

BRASSERIE-PÂTISSERIE BEI DER POST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 16, rue Xavier Brasseur.

Les statuts coordonnés au 7 juillet 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

(46915/272/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DIADEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 27.044.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2 case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46946/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DIADEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 27.044.

STATUTS

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg

- Lux Braun, diplômé ès sciences économiques, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.

- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46947/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

DURAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 52.968.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46950/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ECOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 55.121.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Signature.

(46951/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.267.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 1997, la démission de l'administrateur M. Robert Martiny a été acceptée et M. Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux, a été appelé aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46957/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ESPACE ECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (anc. Société Anonyme).

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 54.400.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Didier Albert Masson, directeur commercial, demeurant à CH-8483 Kollbrun, 18, Bahnhofstrasse.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

1. Qu'il est devenu propriétaire de l'intégralité des actions de la société anonyme ESPACE ECO S.A., ayant son social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, le 3 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 309 du 26 juin 1996 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.400.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3. Qu'en tant qu'actionnaire unique, le comparant déclare vouloir conférer à la société le statut d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

4. Que les démissions des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont acceptées.

5. Qu'il déclare approuver le bilan de l'exercice social 1997 approuvé par l'assemblée générale qui s'est tenue le 27 octobre 1998 et accorder décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

6. Qu'il transforme la forme juridique de la société en société à responsabilité limitée et confère à la société les statuts qui suivent:

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut faire toutes opérations de négoce de biens et matériel de tout genre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société porte la dénomination de ESPACE ECO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, intégralement souscrites par Monsieur Didier Albert Masson, directeur commercial, demeurant à CH-8483 Kollbrun, 18, Bahnhofstrasse.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants pourront également confier la gestion journalière à une ou plusieurs personnes qui pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par elle sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933, telle que modifiée, s'appliquent.

Résolutions prises par l'associé unique:

1) L'adresse de la société reste fixée à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

2) Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Didier Albert Masson, directeur commercial, demeurant à CH-8483 Kollbrun, 18, Bahnhofstrasse.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Masson, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 novembre 1998, vol. 462, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 novembre 1998.

A. Lentz.

(46954/221/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

E.T.S.A., EUROPEAN TEXTILE SERVICES ASSOCIATION, Association sans but lucratif.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

Minutes of the extraordinary general meeting of members held at the registered office at Luxembourg on 30 October 1998

The meeting is called to order at 11.00 a.m. by Mr Robert Ruffel.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Robert Long.

The meeting elects as scrutineers Mr Jean-Paul Spang and Mr Laurent Schummer.

The Chairman then states:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To reword article 8 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 8.** Correspondent members and honorary members.

(I) A correspondent member may be any association which has as members persons, firms or corporations engaged in the same activities as the above-defined active members at national or international level and sharing the objectives described in article 3. The correspondent members may be invited to attend meetings of the Association by decision of the Board of Directors. Correspondent members shall have no vote at the General Meeting. They will pay no entrance fees.

(II) Honorary members shall be such persons as the Board of Directors shall elect for that honour. Such honorary members shall not be eligible to vote or to hold office in the Association. They will pay no entrance fees and no annual subscription.»

2. To reword article 9 of the statutes so as to read as follows:

«Application in writing must be made by anyone wishing to be admitted as active, associate or correspondent member.

In his application for active, associate or correspondent membership, any applicant must state:

- a) the name, nature of business, and place of business which can be located in any country throughout the world, but primarily in the EEA and Switzerland;
- b) that he has read the statutes of the Association and accepts and agrees to be bound thereof,
- c) that he qualifies under the statutes of the Association;
- d) that he agrees to pay his or its dues; and
- e) all information necessary to determine the amount of its dues.

The admittance of active, associate and correspondent members is decided by the Board of Directors with sovereign power of assessment.

In case of rejection of an application, the Board of Directors is not bound to indicate the reasons for such rejection.»

3. To reword article 10 of the statutes so as to read as follows:

«The Board of Directors fixes the amount of the entrance fees payable by active and associate members and the annual subscriptions payable by active, associate and correspondent members within the limits indicated in article 5.»

4. To reword article 11 of the statutes so as to read as follows:

«Active, associate, correspondent and honorary members are free to resign from the Association at any time. Resignation must be notified by registered letter to the Board of Directors. Said letter forfeits any claim to the amount of subscription due or paid by the resigning active, associate or correspondent member for the year in which the resignation occurs.»

5. To reword paragraph 1 of article 12 of the statutes so as to read as follows:

«The exclusion of an active, associate, correspondent or honorary member from the Association may be decreed by the General Meeting of members at a two-thirds majority. The General Meeting shall decide by secret ballot after having heard the active, associate, correspondent or honorary member whose exclusion is proposed or after said member has been summoned to explain his conduct.»

6. To delete paragraphs 3, 4, 6 and 7 of article 19 of the statutes.

7. To delete paragraph 2 of article 20 of the statutes.

II. Convening letters were sent to all the members on October 8, 1998. From an attendance list, which remains attached to the minutes of this extraordinary meeting of members, it appeared that 9 active members out of a total of 10 active members were present or duly represented at this meeting.

The proxies of the active members not present also remain attached to these minutes.

Pursuant to the statutes and to the law, at least 2/3 of the active members must be present or represented.

That quorum being reached, the meeting was regularly constituted and could validly decide on all items on the agenda.

The meeting approved the statement made by the Chairman and acknowledged that it was duly constituted.

After full discussion the meeting, each time unanimously, passed the following resolutions:

1. The extraordinary general meeting resolves to reword article 8 of the statutes which shall now read as follows:

«**Art 8.** Correspondent members and honorary members.

(I) A correspondent member may be any association which has as members persons, firms or corporations engaged in the same activities as the above-defined active members at national or international level and sharing the objectives described in article 3. The correspondent members may be invited to attend meetings of the Association by decision of the Board of Directors. Correspondent members shall have no vote at the General Meeting. They will pay no entrance fees.

(II) Honorary members shall be such persons as the Board of Directors shall elect for that honour. Such honorary members shall not be eligible to vote or to hold office in the Association. They will pay no entrance fees and no annual subscription.»

2. The extraordinary general meeting resolves to reword article 9 of the statutes which shall now read as follows:

«Application in writing must be made by anyone wishing to be admitted as active, associate or correspondent member.

In his application for active, associate or correspondent membership, any applicant must state:

- a) the name, nature of business, and place of business which can be located in any country throughout the world, but primarily in the EEA and Switzerland;
- b) that he has read the statutes of the Association and accepts and agrees to be bound thereof;
- c) that he qualifies under the statutes of the Association;
- d) that he agrees to pay his or its dues; and
- e) all information necessary to determine the amount of its dues.

The admittance of active, associate and correspondent members is decided by the Board of Directors with sovereign power of assessment.

In case of rejection of an application, the Board of Directors is not bound to indicate the reasons for such rejection.»

3. The extraordinary general meeting resolves to reword article 10 of the statutes which shall now read as follows:

«The Board of Directors fixes the amount of the entrance fees payable by active and associate members and of the annual subscriptions payable by active, associate and correspondent members within the limits indicated in article 5.»

4. The extraordinary general meeting resolves to reword article 11 of the statutes which shall now read as follows:

«Active, associate and correspondent members are free to resign from the Association at any time. Resignation must be notified by registered letter to the Board of Directors. Said letter forfeits any claim to the amount of subscription due or paid by the resigning active, associate or correspondent member for the year in which the resignation occurs.»

5. The extraordinary general meeting resolves to reword paragraph 1 of article 12 of the statutes which shall now read as follows:

«The exclusion of an active, associate, correspondent or honorary member from the Association may be decreed by the General Meeting of members at a two-thirds majority. The General Meeting shall decide by secret ballot after having

heard the active, associate or correspondent member whose exclusion is proposed or after said member has been summoned to explain his conduct.»

6. The extraordinary general meeting resolves to delete paragraphs 3, 4, 6 and 7 of article 19 of the statutes.

7. The extraordinary general meeting resolves to delete paragraph 2 of article 20 of the statutes.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 11.45 a.m.

The above text in English is followed by a translation into French and a translation into German. In case of divergencies between the English and the French or German text, the English version will prevail.

Traduction française du texte anglais qui précède:

*Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres
tenue au siège à Luxembourg le 30 octobre 1998*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. Robert Ruffel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Robert Long.

L'assemblée choisit comme scrutateurs M. Jean-Paul Spang et M. Laurent Schummer.

Monsieur le Président expose:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Membres correspondants et membres honoraires.

(I) Peut être membre correspondant toute association qui a pour membres des personnes, entreprises ou sociétés qui sont engagées dans les mêmes activités que les membres actifs définis ci-dessus sur un plan national ou international et qui partagent les mêmes objectifs tels que décrits à l'article 3. Les membres correspondants peuvent être invités à assister à des réunions ou assemblées de l'Association sur décision du Conseil d'Administration. Les membres correspondants n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale. Ils ne paient pas de droit d'entrée.

(II) Sont membres honoraires des personnes que le Conseil d'Administration élit à cet honneur. Les membres honoraires n'ont pas de droit de vote ni celui d'occuper des fonctions dans l'Association. Ils ne paient ni des droits d'entrée ni des cotisations annuelles.»

2. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Une demande d'adhésion écrite doit être introduite par toute personne qui désire être admise comme membre actif, membre associé ou membre correspondant.

Dans sa demande d'adhésion comme membre actif, associé ou correspondant, tout candidat doit indiquer:

a) le nom, la nature de son activité et son lieu d'activité, qui peut être établi dans tout pays du monde, mais principalement dans l'Espace Economique Européen et la Suisse;

b) qu'il a lu les statuts de l'Association, qu'il les accepte et qu'il se considère lié par ceux-ci;

c) qu'il remplit les conditions de qualification prévues par les statuts de l'Association;

d) qu'il accepte de payer les montants qu'il doit à l'Association; et

e) toute information nécessaire pour déterminer les montants dus.

L'admission comme membre actif, associé ou correspondant est soumise à la décision du Conseil d'Administration, qui jouit du droit souverain de décision.

En cas de rejet d'une demande d'admission, le Conseil d'Administration n'a pas à indiquer les raisons de ce rejet.»

3. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration fixe le montant des droits d'entrée à payer par les membres actifs ou associés et des cotisations annuelles à payer par les membres actifs, associés ou correspondants, dans les limites de l'article 5.»

4. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tout membre actif, associé, correspondant ou honoraire est libre de démissionner de l'Association à tout moment. La démission doit être signifiée par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration. Ladite lettre vaut renonciation à toute demande de remboursement de la somme due, à payer par le membre démissionnaire pour l'exercice en cours.»

5. Modification du paragraphe 1 de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'exclusion d'un membre actif, associé, correspondant ou honoraire peut être prononcée par l'Assemblée Générale des membres statuant à la majorité des deux tiers. L'Assemblée Générale se prononcera par scrutin secret, après audition du membre actif, associé, correspondant ou honoraire dont l'exclusion est proposée, ou après que le membre en question a été sommé d'expliquer sa conduite.»

6. Suppression des paragraphes 3, 4, 6 et 7 de l'article 19 des statuts.

7. Suppression du paragraphe 2 de l'article 20 des statuts.

II. Des lettres de convocation ont été adressées à tous les membres le 8 octobre 1998. Il résulte de la liste de présence, qui restera annexée au procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire des membres, que sur un total de 10 membres actifs, 9 membres actifs sont présents ou représentés à cette assemblée.

Les procurations des membres actifs représentés resteront également annexées au présent procès-verbal.

Conformément aux statuts et à la loi, au moins 2/3 des membres actifs doivent être présents ou représentés.

Le quorum étant ainsi atteint, l'assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée approuve l'exposé du Président et se reconnaît valablement constituée.

Après discussion, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Membres correspondants et membres honoraires.

(I) Peut être membre correspondant toute association qui a pour membres des personnes, entreprises ou sociétés qui sont engagées dans les mêmes activités que les membres actifs définis ci-dessus sur un plan national ou international et qui partagent les mêmes objectifs tels que décrits à l'article 3. Les membres correspondants peuvent être invités à assister à des réunions ou assemblées de l'Association sur décision du Conseil d'Administration. Les membres correspondants n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale. Ils ne paient pas de droit d'entrée.

(II) Sont membres honoraires des personnes que le Conseil d'Administration élit à cet honneur. Les membres honoraires n'ont pas de droit de vote ni celui d'occuper des fonctions dans l'Association. Ils ne paient ni des droits d'entrée ni des cotisations annuelles.»

2. L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Une demande d'adhésion écrite doit être introduite par toute personne qui désire être admise comme membre actif, membre associé ou membre correspondant. Dans sa demande d'adhésion comme membre actif, associé ou correspondant, tout candidat doit indiquer:

- a) le nom, la nature de son activité et son lieu d'activité, qui peut être établi dans tout pays du monde, mais principalement dans l'Espace Economique Européen et la Suisse;
- b) qu'il a lu les statuts de l'Association, qu'il les accepte et qu'il se considère lié par ceux-ci;
- c) qu'il remplit les conditions de qualification prévues par les statuts de l'Association;
- d) qu'il accepte de payer les montants qu'il doit à l'Association; et
- e) toute information nécessaire pour déterminer les montants dus.

L'admission comme membre actif, associé ou correspondant est soumise à la décision du Conseil d'Administration, qui jouit du droit souverain de décision.

En cas de rejet d'une demande d'admission, le Conseil d'Administration n'a pas à indiquer les raisons de ce rejet.»

3. L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration fixe le montant des droits d'entrée à payer par les membres actifs ou associés et des cotisations annuelles à payer par les membres actifs, associés ou correspondants, dans les limites de l'article 5.»

4. L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Tout membre actif, associé, correspondant ou honoraire est libre de démissionner de l'Association à tout moment. La démission doit être signifiée par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration. Ladite lettre vaut renonciation à toute demande de remboursement de la somme due, à payer par le membre démissionnaire pour l'exercice en cours.»

5. L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'exclusion d'un membre actif, associé, correspondant ou honoraire peut être prononcée par l'Assemblée Générale des membres statuant à la majorité des deux tiers. L'Assemblée Générale se prononcera par scrutin secret, après audition du membre actif, associé, correspondant ou honoraire dont l'exclusion est proposée, ou après que le membre en question a été sommé d'expliquer sa conduite.»

6. L'assemblée générale décide de supprimer les paragraphes 3, 4, 6 et 7 de l'article 19 des statuts.

7. L'assemblée générale décide de supprimer le paragraphe 2 de l'article 20 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11.45 heures.

Le texte qui précède, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en français ainsi que d'une traduction en allemand. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français ou allemand, le texte anglais primera.

Folgt die deutsche Übersetzung der englischen Fassung:

*Protokoll der ausserordentlichen Mitgliederversammlung,
welche am Sitz der Vereinigung zu Luxemburg am 30. Oktober 1998 abgehalten wurde*

Die Versammlung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Robert Ruffel eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär der Versammlung Herrn Robert Long.

Die Versammlung beruft zu Stimmzählern Herrn Jean-Paul Spang und Herrn Laurent Schlummer.

Der Vorsitzende erklärt:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Neufassung von Artikel 8 der Statuten, wie folgt:

«**Art. 8.** Korrespondierende Mitglieder und Ehrenmitglieder.

(I) Ein korrespondierendes Mitglied kann jede Vereinigung sein, deren Mitglieder Personen, Unternehmen oder Körperschaften sind, welche dieselben Tätigkeiten wie die oben definierten aktiven Mitglieder ausüben, auf internationaler oder nationaler Ebene, und welche die in Artikel 3 definierten Ziele verfolgen. Die korrespondierenden Mitglieder können, per Beschluss des Verwaltungsrats, eingeladen werden an Versammlungen der Vereinigung teilzunehmen. Korrespondierende Mitglieder haben kein Stimmrecht bei der Generalversammlung. Sie zahlen keine Aufnahmegebühr.

(II) Ehrenmitglieder werden vom Verwaltungsrat ehrenhalber gewählt. Solche Ehrenmitglieder haben kein Stimmrecht und bekleiden innerhalb der Vereinigung kein Amt. Sie zahlen keine Aufnahmegebühr und keine Jahresbeiträge.»

2. Neufassung von Artikel 9 der Statuten, wie folgt:

«Jeder, der aktives, assoziiertes oder korrespondierendes Mitglied werden möchte, muss einen schriftlichen Antrag stellen.

Dieser Antrag auf aktive, assoziierte oder korrespondierende Mitgliedschaft eines Bewerbers muss folgende Angaben enthalten:

a) den Namen, die Art des Gewerbes und den Geschäftssitz, der sich in jedem Land befinden kann, jedoch vornehmlich dem EWR und der Schweiz;

- b) die Bestätigung, dass er die Satzung der Vereinigung gelesen hat, diese akzeptiert und sich daran gebunden erklärt;
- c) seine Qualifikation zum Mitglied der Vereinigung;
- d) sein Einverständnis zur Zahlung der von ihm geschuldeten Beträge; und
- e) die Bekanntgabe aller Angaben, die zur Ermittlung der von ihm zu zahlenden Beträge notwendig sind.

Die Zulassung aktiver, assoziierter und korrespondierender Mitglieder hängt von der Entscheidung des Verwaltungsrates ab. Diese Entscheidung ist unumstösslich.

Sollte ein Antrag abgelehnt werden, ist der Verwaltungsrat nicht verpflichtet, Gründe hierfür zu nennen.»

3. Neufassung von Artikel 10 der Statuten, wie folgt:

«Der Verwaltungsrat legt im Rahmen von Artikel 5 die Höhe der Aufnahmegebühr fest, die von den aktiven und den assoziierten Mitgliedern zu entrichten sind, sowie der Jahresbeiträge, die von den aktiven, den assoziierten und den korrespondierenden Mitgliedern zu entrichten sind.»

4. Neufassung von Artikel 11 der Statuten, wie folgt:

«Aktive, assoziierte, korrespondierende oder Ehrenmitglieder können jederzeit aus der Vereinigung ausscheiden. Die Kündigung muss mit eingeschriebenem Brief an den Verwaltungsrat erfolgen. Mit diesem Schreiben verfällt jegliche Forderung des aktiven, assoziierten oder korrespondierenden Mitglieds auf den Jahresbeitrag für das laufende Jahr, sei dieser nun fällig oder bereits bezahlt.»

5. Neufassung des Paragraphen 1 von Artikel 12 der Statuten, wie folgt:

«Der Ausschluss eines aktiven, assoziierten, korrespondierenden oder Ehrenmitglieds aus der Vereinigung muss durch die Mitgliederversammlung mit einer Zweidrittelmehrheit beschlossen werden. Die Versammlung entscheidet in geheimer Abstimmung, nachdem das aktive, assoziierende oder korrespondierende Mitglied, über dessen Ausschluss abgestimmt werden soll, gehört worden ist bzw. das besagte Mitglied aufgefordert wurde, zu seinem Verhalten Stellung zu nehmen.»

6. Streichung der Paragraphen 3, 4, 6 und 7 von Artikel 19 der Statuten.

7. Streichung des Paragraphen 2 von Artikel 20 der Statuten.

II. Einladungsschreiben wurden am 8. Oktober 1998 an alle Mitglieder verschickt. Aus der Anwesenheitsliste, die dem Protokoll der ausserordentlichen Mitgliederversammlung beigelegt ist, geht hervor, dass von den insgesamt 10 aktiven Mitgliedern 9 aktive Mitglieder bei dieser Versammlung anwesend sind oder vertreten werden.

Die Vollmachten der anwesenden oder vertretenen aktiven Mitglieder werden ebenfalls diesem Protokoll beigelegt.

In Übereinstimmung mit den Statuten und dem Gesetz sind mindestens 2/3 der aktiven Mitglieder anwesend oder vertreten.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die Versammlung ordnungsgemäss zusammengetreten und ermächtigt ist, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

Die Versammlung überprüft die Erklärung des Präsidenten und bestätigt dessen Richtigkeit.

Nach vorheriger Diskussion fasst die Versammlung alsdann, jeweils einstimmig, folgende Beschlüsse:

1. Die ausserordentliche Mitgliederversammlung beschliesst Artikel 8 der Statuten wie folgt zu fassen:

«**Art. 8.** Korrespondierende Mitglieder und Ehrenmitglieder.

(I) Ein korrespondierendes Mitglied kann jede Vereinigung sein, deren Mitglieder Personen, Unternehmen oder Körperschaften sind, welche dieselben Tätigkeiten wie die oben definierten aktiven Mitglieder ausüben, auf internationaler oder nationaler Ebene, und welche die in Artikel 3 definierten Ziele verfolgen. Die korrespondierenden Mitglieder können, per Beschluss des Verwaltungsrats, eingeladen werden an Versammlungen der Vereinigung teilzunehmen. Korrespondierende Mitglieder haben kein Stimmrecht bei der Generalversammlung. Sie zahlen keine Aufnahmegebühr.

(II) Ehrenmitglieder werden vom Verwaltungsrat ehrenhalber gewählt. Solche Ehrenmitglieder haben kein Stimmrecht und bekleiden innerhalb der Vereinigung kein Amt. Sie zahlen keine Aufnahmegebühr und keine Jahresbeiträge.»

2. Die ausserordentliche Mitgliederversammlung beschliesst Artikel 9 der Statuten wie folgt zu fassen:

«Jeder, der aktives, assoziiertes oder korrespondierendes Mitglied werden möchte, muss einen schriftlichen Antrag stellen.

Dieser Antrag auf aktive, assoziierte oder korrespondierende Mitgliedschaft eines Bewerbers muss folgende Angaben enthalten:

a) den Namen, die Art des Gewerbes und den Geschäftssitz, der sich in jedem Land befinden kann, jedoch vornehmlich dem EWR und der Schweiz;

b) die Bestätigung, dass er die Satzung der Vereinigung gelesen hat, diese akzeptiert und sich daran gebunden erklärt;

c) eine Qualifikation zum Mitglied der Vereinigung;

d) sein Einverständnis zur Zahlung der von ihm geschuldeten Beträge; und

e) die Bekanntgabe aller Angaben, die zur Ermittlung der von ihm zu zahlenden Beträge notwendig sind.

Die Zulassung aktiver, assoziierter und korrespondierender Mitglieder hängt von der Entscheidung des Verwaltungsrates ab. Diese Entscheidung ist unumstösslich.

Sollte ein Antrag abgelehnt werden, ist der Verwaltungsrat nicht verpflichtet, Gründe hierfür zu nennen.»

3. Die ausserordentliche Mitgliederversammlung beschliesst Artikel 10 der Statuten wie folgt zu fassen:

«Der Verwaltungsrat legt im Rahmen von Artikel 5 die Höhe der Aufnahmegebühr fest, die von den aktiven und den assoziierten Mitgliedern zu entrichten sind, sowie der Jahresbeiträge, die von den aktiven, den assoziierten und den korrespondierenden Mitgliedern zu entrichten sind.»

4. Die ausserordentliche Mitgliederversammlung beschliesst Artikel 11 der Statuten wie folgt zu fassen:

«Aktive, assoziierte, korrespondierende oder Ehrenmitglieder können jederzeit aus der Vereinigung ausscheiden. Die Kündigung muss mit eingeschriebenem Brief an den Verwaltungsrat erfolgen. Mit diesem Schreiben verfällt jegliche Forderung des aktiven, assoziierten oder korrespondierenden Mitglieds auf den Jahresbeitrag für das laufende Jahr, sei dieser nun fällig oder bereits bezahlt.»

5. Die ausserordentliche Mitgliederversammlung beschliesst Paragraph 1 von Artikel 12 der Statuten wie folgt zu fassen:

«Der Ausschluss eines aktiven, assoziierten, korrespondierenden oder Ehrenmitglieds aus der Vereinigung muss durch die Mitgliederversammlung mit einer Zweidrittelmehrheit beschlossen werden. Die Versammlung entscheidet in geheimer Abstimmung, nachdem das aktive, assoziierende oder korrespondierende Mitglied, über dessen Ausschluss abgestimmt werden soll, gehört worden ist bzw. das besagte Mitglied aufgefordert wurde, zu seinem Verhalten Stellung zu nehmen.»

6. Die ausserordentliche Mitgliederversammlung beschliesst die Paragraphen 3, 4, 6 und 7 von Artikel 19 der Statuten zu streichen.

7. Die ausserordentliche Mitgliederversammlung beschliesst Paragraph 2 von Artikel 20 der Statuten zu streichen.

Da damit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung um 11.45 Uhr aufgehoben.

Dem hier vorliegenden englischen Text folgt eine französische und eine deutsche Übersetzung. Im Falle einer Nichtübereinstimmung zwischen dem englischen und dem französischen oder deutschen Text wird die englische Fassung massgebend sein.

R. Ruffel	R. Long	J.-P. Spang	L. Schummer
Chairman	Secretary/	Scrutineers	
Président/	Secrétaire/	Scrutateurs/	
Vorsitzender	Sekretär/	Stimmzähler	

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46956/267/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ELEVEN CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 38.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 3, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ELEVEN CORPORATION S.A.

Signature

(46952/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ELEVEN CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 38.291.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 8 avril 1998

Sont renommés administrateurs de la société Monsieur A. De Bernardi et Madame M.-F. Ries-Bonani. Est nommée administrateur en remplacement de Monsieur L. Bonani, décédé, Madame R. Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour une durée de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme

ELEVEN CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46953/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

EUROSALON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: Flux 4.000.000,-.

Siège social: Bereldange, 93, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.305.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(46958/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

EURAUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 500.000,- Flux.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.889.

Décisions des associés prises en date du 30 septembre 1998:

1. Le nombre de gérants est fixé à quatre.
2. A été nommée comme quatrième gérant Madame Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, Fentange.
3. La société sera engagée en toutes circonstances et sans limitation par la seule signature de chacun des quatre gérants.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46955/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FAIRGATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 47.026.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46960/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FERROMIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.224.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46961/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.829.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUX S.A.H., avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 septembre 1983, publié au Mémorial C numéro 310 du 5 novembre 1983;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 115 du 9 avril 1990.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique)

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoir, demeurant à Aubange (Belgique)

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-neuf mille (19.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix-neuf millions de francs (19.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée»;
 - 2) Augmentation du capital de LUF 4.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 19.000.000,- à LUF 23.000.000,- par apport en espèces avec l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;
 - 3) Renonciation au droit préférentiel de souscription;
 - 4) Souscription et libération en espèces des 4.000 actions;
 - 5) Fixation d'un capital autorisé de LUF 100.000.000,- représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;
 - 6) Modifications afférentes de l'article 3 des statuts;
 - 7) Modification du dernier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive»;
 - 8) Suppression de l'article 7 des statuts;
 - 9) Renumérotation en conséquence des articles 8 à 12;
 - 10) Suppression de la deuxième partie de l'article 7 des nouveaux statuts;
- Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} - dernier alinéa.** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 19.000.000,-) à vingt-trois millions de francs luxembourgeois (LUF 23.000.000,-), par la création de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte:

La société POUVET S.A., ayant son siège social à F-94200 Ivry-sur-Seine, 6/8, rue André Voguet, ici représentée par Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les quatre mille (4.000) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société POUVET S.A., préqualifiée.

Les quatre mille (4.000) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée modifie le premier paragraphe et ajoute un cinquième et un sixième paragraphe à l'article 3 des statuts:

«**Art. 3. - 1^{er} paragraphe** Le capital social est fixé à vingt-trois millions de francs luxembourgeois (LUF 23.000.000,-), représenté par vingt-trois mille (23.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

«**Art. 3.- 5^{ème} et 6^{ème} paragraphes.** Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-)

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 29 octobre 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. - dernier alinéa.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Septième résolution

L'assemblée prend la décision de supprimer l'article 7 des statuts et de renuméroter les articles 8 à 12 qui seront dorénavant les articles 7 à 11.

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième partie de l'article 7 des nouveaux statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Braun, G. Laurent, M. Lispagnard, Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1998, vol. 844, fol. 90, case 5. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1998.

F. Kessler.

(46962/219/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.829.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 octobre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998 aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1998.

F. Kessler.

(46963/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ALL EURO COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société A.E.D. 01 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Ronald Van Peteghem, commerçant, demeurant à B-8500 Kortrijk, t'Hoge 44 (Belgique);

2.- La société A.E.D. 02 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Ronald Van Peteghem, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ALL EURO COMMUNICATIONS S.A.

Le siège social est établi à Clervaux

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation, la consignment et la représentation de produits techniques de tout genre, notamment de matériel électrique et électronique, moyens de télécommunication et audiovisuels, le tout dans le sens le plus large;

- l'intermédiaire dans l'achat et la vente de tous ces produits nommés, comme courtier, représentant indépendant ou commissionnaire;
 - le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation de produits alimentaires y compris les boissons alcoolisés et non alcoolisés;
 - l'acquisition de licences, brevets et droits concernant le know-how et procédés développés;
 - la procuration de conseils intellectuels et opérationnels et de conseils commerciaux dans le domaine du marketing, pour les entreprises de production et de prestation de services;
 - l'organisation et l'exercice de cours, séminaires et autres événements, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, au niveau de la formation et le perfectionnement dans le domaine de l'industrie, du commerce, du management, des sciences et de la vie culturelle;
 - l'organisation pour son propre compte ou pour compte de tiers de transports internationaux de biens.
 - l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens, le management et la gérance de sociétés.
- La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale qui suit la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société A.E.D. 01 INC., prédésignée, soixante-cinq actions	65
2.- La société A.E.D. 02 INC., prédésignée, soixante actions	60
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Ronald Van Peteghem, commerçant, demeurant à B-8500 Kortrijk, t'Hoge 44 (Belgique);

b) Madame Heidi Vandeleene, employée, demeurant à B-8500 Kortrijk, Magdalenastraat 36 (Belgique);

c) La société A.E.D. 01 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5. - L'assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article cinq des statuts, comme administrateur-délégué Monsieur Ronald Van Peteghem, préqualifié.

6.- Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Van Peteghem, H. Vandeleene, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 1998, vol. 504, fol. 55, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 10 novembre 1998.

J. Seckler.

(92166/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1998.

ADRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze octobre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Adriano Domingos Nascimento, ferblantier, demeurant à L-3474 Dudelange, 27, rue Auguste Liesch;

2.- Monsieur Lino Antonio Bengalo, peintre, demeurant à NL-3112 PN Scheidam/Rotterdam, 18B, Halleystraat, ici représenté par Monsieur Adriano Domingos Nascimento, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 octobre 1998, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de ADRI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie avec le commerce des articles et accessoires de la branche. La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf les cas pour lesquels la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions de l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Par dérogation à l'article 10 des statuts de la société, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Adriano Domingos Nascimento, prénommé, sept cent cinquante actions	750
2.- Monsieur Lino Antonio Bengalo, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à raison de soixante-quinze pour cent (75 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (937.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
 - 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Adriano Domingos Nascimento, demeurant à L-3474 Dudelange, 27, rue Auguste Liesch;
 - b) Monsieur Lino Antonio Bengalo, demeurant à NL-3112 PN Scheidaml/Rotterdam, 18B, Halleystraat;
 - c) Monsieur Joao Domingos Nascimento, demeurant à L-8277 Holzem, 19, route de Garnich.
 Monsieur Adriano Domingos Nascimento, préqualifié sub. 2A, est nommé administrateur-délégué.
 - 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.
 - 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2004.
 - 5.- Le siège social est fixé à L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.
- Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: A. Domingos Nascimento, A. Weber.
Enregistré à Capellen, le 13 octobre 1998, vol. 413, fol. 90, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 novembre 1998.

A. Weber.

(92163/236/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1998.

ADRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 20 octobre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 22 octobre 1998, vol. 837, fol. 47, case 3:

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Joao Domingos Nascimento, administrateur de société, demeurant à Holzem, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, et lui accordent décharge pour l'accomplissement de son mandat.

L'assemblée générale a décidé d'appeler Monsieur Alex Welter, indépendant, demeurant à Sanem aux fonctions de membre du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous les signatures conjointes de son administrateur-délégué ensemble avec un autre administrateur.

Differdange, le 23 octobre 1998.

Pour extrait conforme
R. Schuman
Notaire

(92164/236/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1998.

ADRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. (92165/236/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1998.

COTOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefange, 22, Burewee.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alain Mardaga, entrepreneur, demeurant à B-4452 Juprelle, 46, chaussée Brunehaut,
- 2) Monsieur Dominique Tordoor, chauffeur poids lourds, demeurant à L-9665 Liefange, 22, Burewee.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COTOMA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Liefange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale en bâtiment.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Liefrange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Alain Mardaga, préqualifié, cinquante actions	50
2) Monsieur Dominique Tordoor, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Alain Mardaga, entrepreneur, demeurant à B-4452 Juprelle, 46, chaussée Brunehaut,

2) Monsieur Dominique Tordoor, chauffeur poids lourds, demeurant à L-9665 Liefrange, 22, Burewee,

3) Mademoiselle Martine André, sans état, demeurant à B-4600 Vise, 29, rue de Mons.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de société, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se termine le 31 décembre 2001.

5.- Monsieur Dominique Tordoor, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration et Monsieur Alain Mardaga, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Mardaga, Tordoor, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 7, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

P. Frieders.

(92179/212/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1998.

DENIM AIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 38, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société D.A.D. 01 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Jayraj Sooruth, barman, demeurant à L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue;

2.- La société D.A.D. 02 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Jayraj Sooruth, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de DENIM AIR LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la location d'avions avec pilotes aux sociétés aériennes ainsi que la formation de pilotes, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Toute décision d'achat ou de participation dépassant le montant d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) est à la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale qui suit la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société D.A.D. 01 INC., prédésignée, une action	1
2.- La société D.A.D. 02 INC., prédésignée, cent vingt-quatre actions	124
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Abdelhamid Kerboua, pilote, demeurant à NL-Best, Lijsterbes 6 (Pays-Bas);

b) Monsieur Leendert Paulus Jansson, pilote, demeurant à B-Schoten, Wijngaardlaan 37 (Belgique);

c) Monsieur Norbertus Van Hest, comptable, demeurant à NL-Eindhoven, Krommenbeemd 34 (Pays-Bas).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5.- L'assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article cinq des statuts, comme administrateur-délégué Monsieur Abdelhamid Kerboua, préqualifié.

6.- Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Sooruth, P. Jansson, A. Kerboua, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 1998, vol. 504, fol. 55, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 1998.

J. Seckler.

(92167/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 1998.

KICK-BOXING CLUB «DE SANDSAK» (section Ettelbruck), Association sans but lucratif.

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 1, rue Tschiderer.

STATUTS

Entre les soussignés,

Président:

Fiume Paolo, né le 10.09.1970 à Ettelbruck, de nationalité italienne, domicilié 63, Grand-rue, L-9051 Ettelbruck (Luxembourg), Profession: Boucher

Vice-Président:

Rosati Angelo, né le 19.08.1972 à Ettelbruck, de nationalité italienne, domicilié 6, rue des Remparts, L-9276 Diekirch (Luxembourg), Profession: Carrossier

Secrétaire:

Von Roesgen Chris, né le 13.09.1974 à Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise, domicilié Um Kneepchen, L-9099 Ettelbruck (Luxembourg), Profession: Technicien

Trésorier:

Fiume Memola Myriam, née le 19.02.1972 à Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise, domiciliée 63, Grand-rue, L-9051 Ettelbruck (Luxembourg), Profession: Commerçante

Secrétaire administratif/réviseur:

Fiume Giovanni, né le 26.12.1971 à Ettelbruck, de nationalité italienne, domicilié 34, rue Müller Fromes, L-9261 Diekirch (Luxembourg), Profession: Boulanger-Pâtissier,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée DE SANDSAK (section Ettelbruck) Kickboxing-Full Contact Club Luxembourg.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbrück

Café BRENNEREI 1, rue Tschiderer L-9094 Ettelbrück Kettel Carlo.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Kickboxing et Full Contact. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir du fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités. Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II. Des associés et membres d'honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixe à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission.

Une carte de membre spéciale peut être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. La cotisation mensuelle ne peut dépasser le montant de 1.000,- francs. Elle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation mensuelle, ou ayant omis de la payer un mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion, celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- Lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association.

- Lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération de l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. L'Assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence de l'assemblée générale:

- 1) la modification des statuts
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- 4) la dissolution de l'association
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit annuellement au mois d'octobre.

Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en fait la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un membre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à jour.

Art. 12. Les associés qui en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil administratif une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être dans les mains du président du conseil administratif quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marquent leur accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être pris sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 16. Tous les associés ont un droit de vote dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit 2/3 des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association se constitue, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.

c) Si dans la seconde assemblée, les associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée.

Chapitre IV. Conseil d'administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration de cinq membres (éventuellement désignation des différentes fonctions)

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attribution que ceux nommés par l'assemblée générale.

Art. 19. Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale en cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire ou l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant sont prépondérantes.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lesquels sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, ils peuvent notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou de ses biens: immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demande que défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

Chapitre V. Divers

Art. 22. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 23. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Ettelbruck, le 16 novembre 1998.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature

Signature

Signature

Le Président

Le vice-président

Le secrétaire

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature

Signature

Le trésorier

Le secrétaire administratif

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 1998, vol. 262, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92226/999/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 1998.